

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
CIRCULATION ALTERNÉE ET LIMITATION DE VITESSE
DÉMÉNAGEMENT 18 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

N° AT 060/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la demande de Madame CRISTELE MOREAU en date du 19/09/2023 en vue de stationner un camion de déménagement sur la chaussée, sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT que le déménagement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement;

ARRÊTE :

Du vendredi 29/09/2023 à 08h00 au dimanche 01/10/2023 à 18h00

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Sur la place de la République, sur une portion de chaussée comprise entre les façades du 18 et du 16 place de la République et la voie de circulation, le stationnement sera interdit à tous les véhicules extérieurs au déménagement du 18 place de la République.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire. Des barrières seront mises à disposition par la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Millas
Police Municipale Pluri Communale de Ille sur Têt

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 26/09/2023

**Le Maire
René LAVILLE**

